

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

6 AVRIL 1962

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

5^e ANNÉE N° 25

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

Informations

<i>Budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962</i>	777/62
<i>A — Recettes</i>	779/62
<i>B — Dépenses administratives</i>	792/62
<i>Section I : Assemblée parlementaire européenne (voir budget de la C.E.E., Journal officiel n° 22 du 30 mars 1962)</i>	
<i>Section II : Conseil</i>	
<i>Annexe I — Comité économique et social</i>	} (voir budget de la C.E.E., Journal officiel n° 22 du 30 mars 1962)
<i>Annexe II — Commission de contrôle</i>	
<i>Section III : Commission</i>	794/62
<i>Annexe I — Service juridique</i>	} (voir budget de la C.E.E., Journal officiel n° 22 du 30 mars 1962)
<i>Annexe II — Office statistique</i>	
<i>Annexe III — Service commun d'informa- tion</i>	
<i>Section IV : Cour de justice (voir budget de la C.E.E., Journal officiel n° 22 du 30 mars 1962)</i>	
<i>C — Effectifs</i>	854/62

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

VIENT DE PARAÎTRE :

La dernière mise à jour des « Régimes de la sécurité sociale applicables aux travailleurs du charbon et de l'acier dans la Communauté et en Grande-Bretagne » est sortie de presse.

Il s'agit d'un ensemble de nouvelles feuilles imprimées, appelées à compléter l'ouvrage en deux volumes publié en 1957 sous le titre mentionné ci-dessus.

Cette mise à jour qui est la dernière comprise dans le prix d'achat de l'ouvrage est adressée aux acheteurs sur simple demande à faire au bureau de vente où initialement l'ouvrage a été acquis.

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LE CONSEIL

INFORMATIONS

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE pour l'exercice 1962

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE,

vu les dispositions du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, notamment celles de son article 177,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, notamment celles de son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1962, établi par le Conseil lors de sa session des 23, 24 et 25 octobre 1961 et transmis à l'Assemblée parlementaire européenne par lettre du président du Conseil en date du 23 octobre 1961,

vu la résolution de l'Assemblée parlementaire européenne du 23 novembre 1961 renvoyant aux Conseils les projets de budgets de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1962,

après en avoir délibéré avec la Commission,

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, le Conseil de la Communauté économique européenne et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget de fonctionnement relatives aux institutions communes et aux Conseils,

a définitivement arrêté comme suit le budget de fonctionnement de la Communauté pour l'exercice 1962 :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		pour 1962 U.C.	pour 1961 U.C.
I	Contributions des États membres	10.042.164	9.228.220
II	Produit de l'impôt	p.m.	p.m.
III	Autres recettes	135.541	118.253
IV	Produit de la vente de biens patrimoniaux	3.892	4.333
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
	Total	10.181.597	9.350.806

Les évaluations sont exprimées en unités de compte.

L'unité de compte est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 183 du traité.

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT

[illegible]

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT
(ARTICLE 12 DU PROTOCOLE SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DE LA COMMUNAUTÉ)

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1962 U.C.	pour 1961 U.C.
30		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	A.P.E.	1.667	1.333
	302	Conseil	1.000	200
	303	Commission	1.000	800
	304	Cour de justice	667	400
		<i>Total de l'article 30</i>	4.334	2.733
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	A.P.E.	1.000	667
	312	Conseil	1.667	—
	313	Commission	2.000	3.000
	314	Cour de justice	667	800
		<i>Total de l'article 31</i>	5.334	4.467
32		<i>Produits de location</i>		
	321	A.P.E.	—	—
	322	Conseil	—	—
	323	Commission	6.600	6.386
	324	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 32</i>	6.600	6.386
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	A.P.E.	—	—
	332	Conseil	273	—
	333	Commission	118.000	104.000
	334	Cour de justice	1.000	667
		<i>Total de l'article 33</i>	119.273	104.667
<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>			135.541	118.253

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires
32		
	323	Les recettes prévues s'analysent ainsi : — location du bureau de Paris 2.520 U.C. — remboursement par l'Agence d'approvisionnement 4.080 U.C.
33		
	333	Les recettes prévues s'analysent ainsi : — remboursement par le budget de recherches de diverses prestations effectuées dans l'intérêt direct du Centre commun de recherches 115.000 U.C. — remboursement par l'Agence d'approvisionnement 3.000 U.C.

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Recettes	
			pour 1962 U.C.	pour 1961 U.C.
40		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	A.P.E.	166	667
	402	Conseil	1.060	400
	403	Commission	2.000	3.000
	404	Cour de justice	666	266
		<i>Total de l'article 40</i>	3.892	4.333
41		<i>Vente d'immeubles</i>		
	411	A.P.E.	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 41</i>	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	3.892	4.333

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

Art.	Postes	Commentaires

[illegible]

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ (ARTICLE 173 DU TRAITÉ)

Art.	Postes	Commentaires

Récapitulation des prévisions de recettes des institutions de la Communauté pour l'exercice 1962

Nature des recettes	Total U.C.	Répartition			
		Assemblée ⁽¹⁾	Conseil ⁽¹⁾	Commis- sion	Cour ⁽¹⁾
Affectation de la contribution des États membres	10.042.164	1.667.574	1.434.310	6.591.280	349.000
Autres recettes	135.541	2.667	2.940	127.600	2.334
Produits de la vente des biens patrimoniaux	3.892	166	1.060	2.000	666
Total	10.181.597	1.670.407	1.438.310	6.720.880	352.000

⁽¹⁾ Voir tableaux « Prévisions des recettes propres » et « Contributions des Communautés » au budget de la C.E.E.

COMMISSION

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1962

Chap.	Art.	Nature	Montants U.C.
II		<i>Produit de l'impôt</i>	p.m.
III		<i>Autres recettes</i>	
	30	Intérêts bancaires	1.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	2.000
	32	Produits de locations	6.600
	33	Recettes diverses	118.000
IV		<i>Produits de la vente des biens patrimoniaux</i>	
	40	Vente de mobilier et de matériel	2.000
	41	Vente d'immeubles	—
Total			129.600

Contributions des États membres au financement des dépenses de la Commission

Dépenses	6.720.880
Recettes propres	129.600
Contributions à recevoir (chap. I, art. 10) : contributions prévues à l'article 172 du traité	6.591.280

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée parlementaire européenne	1.670.407 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	1.438.310 ⁽¹⁾
Section III : Commission	6.720.880
Section IV : Cour de justice	352.000 ⁽¹⁾
Total	10.181.597

Les évaluations sont exprimées en unités de compte. L'unité de compte est définie à l'article 18 du règlement financier pris en exécution de l'article 183 du traité.

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.A.

SECTION I

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

Voir budget de la C.E.E.

SECTION II

CONSEIL

Voir budget de la C.E.E.

SECTION III

COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Récapitulation générale des crédits (1962 et 1961) et des dépenses (1960)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1962	Crédits de 1961	Dépenses de 1960
		U.C.	U.C.	U.C. (*)
TITRE I	RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS, ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS			
Chap. I	Membres de la Commission			
Art. 10	Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements	86.950	86.750	86.750
Art. 11	Couverture des risques d'accident et de maladie	680	680	—
Art. 12	Indemnités transitoires	1.250	7.500	7.500
Art. 13	Pensions	p.m.	p.m.	—
	<i>Total du chapitre I</i>	88.880	94.930	94.250
Chap. II	Personnel			
Art. 20	Personnel occupant un emploi permanent	3.556.000	3.192.000	2.706.170
Art. 21	Couverture des risques d'accident et de maladie	58.000	78.000	36.500
Art. 22	Allocations et indemnités diverses	26.000	30.000	19.900
Art. 23	Personnel auxiliaire	100.000	100.000	146.195
Art. 24	Heures supplémentaires	21.000	24.000	18.940
	<i>Total du chapitre II</i>	3.761.000	3.424.000	2.927.705
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions			
Art. 30	Frais de voyage	4.600	4.500	3.500
Art. 31	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	27.000	26.000	25.200
Art. 32	Frais de déménagement	21.000	20.000	16.800
Art. 33	Indemnités journalières temporaires	31.000	30.000	30.000
	<i>Total du chapitre III</i>	83.600	80.500	75.500
	TOTAL DU TITRE I	3.933.480	3.599.430	3.097.455

(*) Engagements contractés au 31.12.1960.

Récapitulation générale des crédits (1962 et 1961) et des dépenses (1960) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1962	Crédits de 1961	Dépenses de 1960
		U.C.	U.C.	U.C. ⁽¹⁾
TITRE II	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. IV	Immeubles			
Art. 40	Loyers	450.000	390.000	380.000
Art. 41	Assurances	2.100	1.600	1.420
Art. 42	Eau, gaz, électricité, chauffage	47.200	43.200	32.740
Art. 43	Nettoyage et entretien	59.400	57.000	52.170
Art. 44	Aménagement des locaux	17.000	10.000	17.340
Art. 45	Autres dépenses courantes	34.400	24.200	16.580
	<i>Total du chapitre IV</i>	610.100	526.000	500.250
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement			
Art. 50	Machines de bureau : renouvellement	2.000	2.000	1.760
Art. 51	Mobilier : renouvellement	1.000	8.000	
Art. 52	Matériel et installations techniques : renouvellement	8.000		890
Art. 53	Matériel de transport : renouvellement	20.000	20.000	13.885
Art. 54	Locations	22.600	20.600	11.680
Art. 55	Entretien, utilisation et réparation	46.400	36.000	28.320
	<i>Total du chapitre V</i>	100.000	86.600	56.535
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement			
Art. 60	Papeterie et fournitures	112.000	94.000	103.380
Art. 61	Affranchissement, télécommunications et frais de port	122.000	137.000	93.320
Art. 62	Dépenses diverses de fonctionnement	35.200	23.000	21.565
	<i>Total du chapitre VI</i>	269.200	254.000	218.265
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions			
Art. 70	Frais de réception et de représentation	26.000	26.000	20.895
	<i>Total du chapitre VII</i>	26.000	26.000	20.895
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements			
Art. 80	Frais de mission et de déplacement	203.000	241.000	158.015
	<i>Total du chapitre VIII</i>	203.000	241.000	158.015

⁽¹⁾ Engagements contractés au 31.12.1960.

Récapitulation générale des crédits (1962 et 1961) et des dépenses (1960) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1962	Crédits de 1961	Dépenses de 1960
		U.C.	U.C.	U.C. ⁽¹⁾
<i>Chap. IX</i>	<i>Frais de réunions, convocations, stages</i>			
Art. 90	Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités	30.000	40.000	25.430
Art. 91	Conférences et congrès	5.000	5.000	2.000
Art. 92	Stages	—	—	—
Art. 93	Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes	40.000	50.000	13.135
	<i>Total du chapitre IX</i>	75.000	95.000	40.565
<i>Chap. X</i>	<i>Dépenses de publications et de vulgarisation</i>			
Art. 100	Publications	25.000	30.000	11.865
Art. 101	Journal officiel	6.000	6.000	5.400
Art. 102	Dépenses de vulgarisation	40.000	40.000	44.610
	<i>Total du chapitre X</i>	71.000	76.000	61.875
<i>Chap. XI</i>	<i>Dépenses de service social</i>			
Art. 110	Secours extraordinaires	5.000	5.000	2.605
Art. 111	Foyers et cercles de personnel	3.000	3.000	1.710
Art. 112	Mess et cantines	6.000	2.000	980
Art. 113	Dispensaires	5.000	2.000	325
Art. 114	Autres interventions	1.000	1.000	—
	<i>Total du chapitre XI</i>	20.000	13.000	5.620
<i>Chap. XII</i>	<i>Dépenses de première installation et d'équipement</i>			
Art. 120	Machines de bureau	15.340	14.000	7.650
Art. 121	Mobilier	24.000	11.000	41.830
Art. 122	Matériel et installations techniques	22.000	35.000	11.700
Art. 123	Matériel de transport	9.000	p.m.	—
Art. 124	Fonds de bibliothèque	16.500	30.000	32.210
	<i>Total du chapitre XII</i>	86.840	90.000	93.390

⁽¹⁾ Engagements contractés au 31.12.1960.

Récapitulation générale des crédits (1962 et 1961) et des dépenses (1960) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1962	Crédits de 1961	Dépenses de 1960
		U.C.	U.C.	U.C. (1)
<i>Chap. XIII</i>	<i>Dépenses d'investissement immobilier</i>			
Art. 130	Acquisition d'immeubles	—	—	—
Art. 131	Construction d'immeubles	—	—	—
	<i>Total du chapitre XIII</i>	—	—	—
<i>Chap. XIV</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Art. 140	Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur	p.m.		
Art. 141	Aides à des mouvements d'intérêt européen			
Art. 142	Participation à des congrès et manifestations occasionnelles			
Art. 143	Bourses d'études			
Art. 144	Prix européens			
Art. 145	Subventions pour le fonctionnement de l'agence d'approvisionnement	76.000	76.000	34.305
	<i>Total du chapitre XIV</i>	76.000	76.000	34.305
<i>Chap. XV</i>	<i>Dépenses relatives au contrôle de sécurité</i>			
Art. 150	Inspection sur place et missions	10.000	15.000	6.610
Art. 151	Frais de stages	2.000	2.000	—
Art. 152	Prélèvement d'échantillons et analyses	3.000	3.000	80
Art. 153	Matériel technique	p.m.	—	—
	<i>Total du chapitre XV</i>	15.000	20.000	6.690
<i>Chap. XVI</i>	<i>Dépenses relatives à la protection sanitaire</i>			
Art. 160	Frais de réunions, honoraires d'experts	128.000	33.000	46.395
Art. 161	Frais de stages	6.000	3.000	1.000
Art. 162	Inspection des installations de contrôle (art. 35 du traité) et missions	10.000	17.000	7.385
Art. 163	Achat de matériel et équipement spécial	1.000	6.000	4.985
Art. 164	Publications du service de la protection sanitaire	15.000	15.000	4.735
	<i>Total du chapitre XVI</i>	160.000	74.000	64.500

(1) Engagements contractés au 31.12.1960.

Récapitulation générale des crédits (1962 et 1961) et des dépenses (1960) (suite)

Titres Chapitres Articles	Nature des dépenses	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C. (1)
<i>Chap. XVIII</i>	<i>Dépenses non spécialement prévues</i>			
Art. 180	Dépenses non spécialement prévues	40.000	40.000	—
	<i>Total du chapitre XVIII</i>	40.000	40.000	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	1.752.140	1.617.600	1.260.905
<i>TITRE III</i>	<i>DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS</i>			
<i>Chap. XXI</i>	<i>Service juridique des exécutifs européens</i>			
Art. 210	Service juridique des exécutifs européens	235.060	217.020	155.570
	<i>Total du chapitre XXI</i>	235.060	217.020	155.570
<i>Chap. XXII</i>	<i>Office statistique des Communautés européennes</i>			
Art. 220	Office statistique des Communautés européennes	144.640	140.000	136.800
	<i>Total du chapitre XXII</i>	144.640	140.000	136.800
<i>Chap. XXIII</i>	<i>Service commun d'information</i>			
Art. 230	Service commun d'information	557.560	392.456	380.000
	<i>Total du chapitre XXIII</i>	557.560	392.456	380.000
<i>Chap. XXIV</i>	<i>Représentation à l'étranger</i>			
Art. 240	Représentation à l'étranger	—		
	<i>Total du chapitre XXIV</i>	—		

(1) Engagements contractés au 31.12.1960.

Récapitulation générale des crédits (1962 et 1961) et des dépenses (1960) (suite)

[illegible]

(¹) Engagements contractés au 31.12.1960.

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS ; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE
EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
10		<i>Traitements; indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	101	Traitements de base	65.000	65.000	65.000
	102	Indemnités de résidence	9.750	9.750	9.750
	103	Allocations familiales	2.200	2.200	2.200
	104	Allocations scolaires	2.000	1.800	1.800
	105	Indemnités de représentation	8.000	8.000	8.000
		<i>Total de l'article 10</i>	86.950	86.750	86.750
11		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	680	680	—
		<i>Total de l'article 11</i>	680	680	—
12		<i>Indemnités transitoires</i>	1.250	7.500	7.500
		<i>Total de l'article 12</i>	1.250	7.500	7.500
13		<i>Pensions</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 13</i>	p.m.	p.m.	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	88.880	94.930	94.250

**TITRE I — RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE
EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS****CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION**

Art.	Postes	Commentaires
10		Les éléments de la rémunération du président, du vice-président et des membres de la Commission ont été fixés par le Conseil de ministres les 25 janvier et 4 décembre 1958.
	104	Ce crédit a été évalué selon les besoins réels.
11		Les membres de la Commission sont affiliés à la Caisse maladie d'Euratom dans les mêmes conditions que les agents de l'institution.
12		Indemnité transitoire due à un ancien membre de la Commission jusqu'au 28.2.1962.
		<i>N.B.</i> : Le mandat des membres de la Commission prenant fin au mois de janvier 1962, les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des dépenses qui pourraient résulter de ce fait devraient faire, éventuellement, l'objet d'un budget supplémentaire. Pour le chapitre I, dans l'hypothèse d'un renouvellement complet de la Commission, il est indiqué que les crédits nécessaires s'élèveraient à 63.300 U.C.

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
20		<i>Personnel occupant un emploi permanent</i>			
	201	Traitements de base	2.278.000	2.044.000	1.758.330
	202	Indemnités de résidence	341.700	306.600	263.125
	203	Indemnités de dépaysement	398.600	337.260	273.600
	204	Allocations familiales	171.000	157.540	132.300
	205	Allocations scolaires	25.000	40.000	15.060
	206	Contributions au régime de prévoyance et de pensions	341.700	306.600	263.755
		<i>Total de l'article 20</i>	3.556.000	3.192.000	2.706.170
21		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie</i>	58.000	78.000	36.500
		<i>Total de l'article 21</i>	58.000	78.000	36.500
22		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	221	Allocations à la naissance et en cas de décès	6.000	6.000	2.800
	222	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	20.000	24.000	17.100
		<i>Total de l'article 22</i>	26.000	30.000	19.900
23		<i>Personnel auxiliaire</i>	100.000	100.000	146.195
		<i>Total de l'article 23</i>	100.000	100.000	146.195

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
20		La Commission a appliqué à l'ensemble de ses agents le barème des traitements et indemnités en vigueur à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (décision du Conseil de ministres du 25 janvier 1958). Les crédits demandés ont été calculés sur la base d'un effectif de 600 agents. L'augmentation des crédits résulte des faits suivants : — répercussion en année pleine des recrutements effectués au cours de l'année 1961; — accroissement du nombre d'agents en 1962; — avancement d'échelon. Lors de la mise en application des dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté, il y aura lieu de procéder à l'ajustement des crédits du chapitre II.
21		Ce crédit est destiné 1) Au paiement de la contribution de l'institution au régime autonome d'assurance-maladie. Cette contribution est d'un montant double de celui des cotisations payées par les agents de la C.E.E.A. 2) A la couverture des risques d'accidents.
22		
	222	Ce crédit, en légère diminution par rapport à celui de 1961, a été évalué selon les besoins réels.
23		La rémunération des interprètes « free-lance » est imputée à ce poste. En outre, afin de ne pas avoir à recourir à l'engagement d'agents permanents pour des emplois d'ouvriers ou assimilés et pour assurer le bon fonctionnement des services lors des périodes de « pointe », il est prévu de faire appel à des agents auxiliaires. Enfin, le crédit proposé doit également permettre de remplacer, spécialement pour le personnel d'exécution, les agents en congé de maternité ou en congé de maladie d'une certaine durée.

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
24		Heures supplémentaires	21.000	24.000	18.940
		Total de l'article 24	21.000	24.000	18.940
</					

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
24		Ce crédit est destiné : — au paiement de l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs en compensation des prestations que ces agents sont tenus d'accomplir en dehors des heures normales de service, — à la rétribution des heures supplémentaires qui ne pourraient donner lieu à un repos compensatoire; ne donnent lieu à rémunération que les heures supplémentaires effectuées par les agents de la catégorie C.

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	p.m.	—	—
	302	Personnel	4.600	4.500	3.500
		<i>Total de l'article 30</i>	4.600	4.500	3.500
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	p.m.	—	—
	312	Personnel	27.000	26.000	25.200
		<i>Total de l'article 31</i>	27.000	26.000	25.200
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	p.m.	—	—
	322	Personnel	21.000	20.000	16.800
		<i>Total de l'article 32</i>	21.000	20.000	16.800
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	p.m.	—	—
	332	Personnel	31.000	30.000	30.000
		<i>Total de l'article 33</i>	31.000	30.000	30.000
<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>			83.600	80.500	75.500
Total du titre I			3.933 480	3.599.430	3.097.455

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
30		
	302	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
31		
	312	Les agents nouvellement recrutés bénéficient d'une indemnité d'installation qui est allouée dans les limites prévues par le Conseil de ministres lors de sa session des 2 et 3 février 1959.
32		
	322	Le crédit a été calculé sur la base de 420 U.C. de frais moyens par déménagement pour 50 agents (recrutements, mutations, départs).
33		
	332	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont bénéficient, pendant une période de 60 jours, les agents nouvellement recrutés. Cette indemnité, dont le montant varie en fonction du traitement de base et de la situation de famille des intéressés, ne peut être cumulée avec l'indemnité de dépaysement. <i>N.B. : Le mandat des membres de la Commission prenant fin au mois de janvier 1962, les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des dépenses qui pourraient résulter de ce fait devraient faire, éventuellement, l'objet d'un budget supplémentaire.</i> Pour le chapitre III, dans l'hypothèse d'un renouvellement complet de la Commission, il est indiqué que les crédits nécessaires seraient de l'ordre de 18.500 U.C.

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
40		<i>Loyers</i>	450.000	390.000	380.000
		<i>Total de l'article 40</i>	450.000	390.000	380.000
41		<i>Assurances</i>	2.100	1.600	1.420
		<i>Total de l'article 41</i>	2.100	1.600	1.420
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	47.200	43.200	32.740
		<i>Total de l'article 42</i>	47.200	43.200	32.740
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	59.400	57.000	52.170
		<i>Total de l'article 43</i>	59.400	57.000	52.170

TITRE II — IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

Art.	Postes	Commentaires																														
40		Loyer de l'immeuble rues Belliard/Arlon/Montoyer à Bruxelles, dont les baux ont été conclus par le ministère des travaux publics du gouvernement belge. Ces baux prévoient le remboursement de l'impôt foncier payé par le propriétaire; des négociations sont actuellement en cours en vue de l'octroi à la Commission du bénéfice des dispositions de l'article 3 du protocole sur les privilèges et immunités de la Communauté. Les prévisions ont été établies comme suit : <table><tr><td>— loyer</td><td>388.000</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— impôt foncier</td><td>36.000</td><td></td></tr><tr><td>— location de locaux à l'extérieur (remises, garde-meubles, etc.)</td><td>26.000</td><td></td></tr><tr><td></td><td> 450.000</td><td></td></tr></table> Une participation forfaitaire du budget de recherches est comprise dans la somme de 118.000 U.C. figurant en recettes au présent budget.	— loyer	388.000	U.C.	— impôt foncier	36.000		— location de locaux à l'extérieur (remises, garde-meubles, etc.)	26.000			450.000																			
— loyer	388.000	U.C.																														
— impôt foncier	36.000																															
— location de locaux à l'extérieur (remises, garde-meubles, etc.)	26.000																															
	450.000																															
41		Ce crédit est destiné au paiement des primes d'assurance incendie et dégâts des eaux de l'immeuble occupé par Euratom.																														
42		<table><tr><td></td><td>U.C.</td><td></td></tr><tr><td>— Eau</td><td>4.000</td><td></td></tr><tr><td>— gaz</td><td>600</td><td></td></tr><tr><td>— électricité</td><td>28.000</td><td></td></tr><tr><td>— chauffage</td><td>12.800</td><td></td></tr><tr><td></td><td> 45.400</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td></td><td></td><td>45.400</td></tr><tr><td>— provision pour location de locaux à l'extérieur :</td><td></td><td>1.800</td></tr><tr><td></td><td></td><td> 47.200</td></tr></table>		U.C.		— Eau	4.000		— gaz	600		— électricité	28.000		— chauffage	12.800			45.400				U.C.			45.400	— provision pour location de locaux à l'extérieur :		1.800			47.200
	U.C.																															
— Eau	4.000																															
— gaz	600																															
— électricité	28.000																															
— chauffage	12.800																															
	45.400																															
		U.C.																														
		45.400																														
— provision pour location de locaux à l'extérieur :		1.800																														
		47.200																														
43		— 54.180 U.C. pour le nettoyage, lavage, blanchissage; — 3.100 U.C. pour l'entretien des locaux et l'achat de fournitures diverses; — 2.120 U.C. pour l'entretien et le nettoyage des locaux loués à l'extérieur. 59.400 U.C.																														

CHAPITRE IV — IMMEUBLES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
44		Les dépenses imputables à ce poste comprennent notamment les dépenses ordinaires d'aménagement et de réaménagement des locaux, celles résultant de l'extension ou de la modification du réseau téléphonique, des systèmes d'alarme et du réseau électrique. Le crédit demandé doit permettre d'entreprendre les aménagements spéciaux découlant de l'insonorisation de 10 cabines d'interprétation, des locaux de la mécanographie et des ateliers de reproduction.
45		Toutes les dépenses diverses relatives aux immeubles ou aux installations considérées comme immeuble par destination seront imputées à ce poste, notamment pour l'entretien des ascenseurs, de l'installation de chauffage et des extincteurs. La période de garantie de certaines installations ayant pris fin, les frais de réparations éventuelles seront à la charge d'Euratom. Ce crédit est également destiné au paiement des taxes de voirie et aux dépenses de location et d'entretien du matériel de lutte contre l'incendie.

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
50		<i>Machines de bureau :</i>			
		Renouvellement	2.000	2.000	1.760
		<i>Total de l'article 50</i>	2.000	2.000	1.760
51		<i>Mobilier :</i>			
		Renouvellement	1.000	8.000 (Groupé avec l'article 52)	
		<i>Total de l'article 51</i>	1.000	8.000	
52		<i>Matériel et installations techniques :</i>			
		Renouvellement	8.000		890
		<i>Total de l'article 52</i>	8.000		890
53		<i>Matériel de transport :</i>			
		Renouvellement	20.000	20.000	13.885
		<i>Total de l'article 53</i>	20.000	20.000	13.885
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau			
	542	Mobilier		20.000	11.680
	543	Matériel et installations techniques	22.000		
	544	Matériel de transport	600	600	—
		<i>Total de l'article 54</i>	22.600	20.600	11.680

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
50		Certaines machines de bureau en service depuis 1958 et 1959 ont atteint un degré d'utilisation tel qu'au cours de l'année 1962 il sera nécessaire de procéder à leur remplacement (machines à écrire et à calculer).
51		Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'année 1962 certains meubles acquis au cours des exercices précédents.
52		Il s'agit du renouvellement du matériel de reproduction (machines à polycopier et à photocopier), téléphonique et diverses pièces de rechange pour l'installation d'interprétation simultanée.
53		Au cours de l'année 1962, il est prévu de remplacer 8 voitures dont l'entretien devient onéreux. Le crédit proposé a été établi en tenant compte de la valeur probable de reprise des véhicules à renouveler.
54		
	543	— Installations d'alarme — matériel et installations techniques pour les conférences en dehors du siège — location d'une machine électro-comptable — location de télescripteurs — location d'installations techniques diverses — remboursement au ministère des travaux publics de 10 % de la valeur du matériel mis à la disposition d'Euratom (central téléphonique, tables commutatrices, canalisations) U.C. 2.080 2.600 2.000 1.800 2.000 10.800 21.280 Arrondi à 22.000
	544	Crédit sans changement, appelé à couvrir les frais de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors de cette ville, et qui sont justifiés par l'impossibilité de recourir aux moyens de transport dont dispose la Commission.

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
55	551	— Entretien des machines à écrire, à calculer, à photocopier — réparations diverses U.C. 4.100 1.100 5.200
	553	Entretien et réparation du matériel électrique (câbles, fusibles, interrupteurs des appareillages techniques de bureau et de conférences (dictaphones, électrophones, microphones), des appareils de reproduction de documents (ronéo, offset), des installations techniques d'interprétation simultanée et de l'installation téléphonique. Le crédit tient compte de l'état d'usure d'un certain nombre d'appareils qui, en 1962, seront en service depuis 5 ans.

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
60		<i>Papeteries et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	75.000	66.000	73.945
	602	Abonnements, journaux, périodiques	25.000	16.000	21.575
	603	Frais de bibliothèque	12.000	12.000	7.860
		<i>Total de l'article 60</i>	112.000	94.000	103.380
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	22.000	13.000	13.160
	612	Téléphone, télégraphe, télex	100.000	124.000	80.160
		<i>Total de l'article 61</i>	122.000	137.000	93.320
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	14.000	10.000	12.800
	622	Frais bancaires	1.000	1.000	455
	623	Frais de justice	p.m.	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	1.500		
	625	Tenues de service	8.000		
	626	Frais divers de réunions internes	500	12.000	8.310
	627	Déménagement de service	8.000		
	628	Cours de langues	200		
	629	Menues dépenses	2.000		
		<i>Total de l'article 62</i>	35.200	23.000	21.565
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	269.200	254.000	218.265

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires
60		
	601	Le crédit proposé a été évalué sur la base des dépenses constatées au cours de l'année 1960 et des 4 premiers mois de l'année 1961. L'augmentation du crédit se justifie par l'activité sans cesse croissante des services et notamment de l'atelier offset.
	602	Le crédit a été calculé sur la base des dépenses constatées au cours de l'année 1960 et des 4 premiers mois de l'année 1961. Ce crédit a été réévalué selon les besoins réels, en tenant compte du fait que, depuis 1961, le groupe porte-parole est rattaché administrativement à la Commission. Une somme de 6.000 U.C. est prévue pour un abonnement à une agence de presse.
	603	Le crédit est destiné à couvrir les acquisitions courantes de livres, ouvrages, publications non périodiques, ainsi que les frais de reliure.
61		
	611	Les crédits des postes 611 et 612 ont été évalués en tenant compte de l'existence de plusieurs établissements du Centre commun de recherches dans les pays membres.
	612	L'augmentation de crédit du poste 611 se justifie par l'accroissement du courrier à destination des établissements du Centre. La diminution du crédit du poste 612 provient du fait qu'en 1962 la rémunération des standardistes sera imputée sur les crédits du chapitre II.
62		
	621	Le crédit est destiné à faire face tant aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à Bruxelles qu'aux frais résultant des insertions de presse, des visites médicales d'embauche et de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement. Ce crédit a été évalué selon les besoins réels.
	624	Ce crédit doit notamment permettre le règlement de travaux de traduction, reproduction de plans et dactylographie qui doivent être confiés à l'extérieur.
	625	Renouvellement des tenues dont l'acquisition a été faite il y aura 2 ans en 1962 et achat de tenues pour les huissiers-messagers, réceptionnistes, chauffeurs, agents du service de protection, techniciens, ouvriers.

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
70		Frais de réception et de représentation			
	701	Frais de réception et de représentation	26.000	26.000	20.895
		Total de l'article 70	26.000	26.000	20.895
		TOTAL DU CHAPITRE VII	26.000	26.000	20.895

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
80		
	802	Pour l'année 1962, le crédit alloué au titre des frais de mission s'élève à 150.000 U.C. Outre les nombreuses relations avec les administrations et organismes nationaux des pays membres, certains pays tiers et les organisations internationales, telles que l'Agence internationale de Vienne, l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire et le C.E.R.N., l'installation et le fonctionnement des établissements du Centre commun de recherches nécessiteront l'accomplissement de nombreuses missions. Ce crédit, en diminution par rapport à celui accordé en 1961, a été évalué selon les besoins réels.
	803	Cette indemnité est allouée aux agents de direction utilisant leur voiture personnelle pour les déplacements de service ainsi qu'à certains agents qui sont appelés, par la nature de leurs fonctions, à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service. Ce crédit a été évalué selon les besoins réels.
	804	Ce crédit est destiné à l'achat éventuel d'équipements pour missions dans les pays tropicaux.

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
90		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations en général — Comités</i>			
	901	Réunions et convocations en général	15.000	40.000	25.430
	902	Comités	15.000		
		<i>Total de l'article 90</i>	30.000	40.000	25.430
91		<i>Conférences et congrès</i>	5.000	5.000	2.000
		<i>Total de l'article 91</i>	5.000	5.000	2.000
92		<i>Stages</i>	—	—	—
		<i>Total de l'article 92</i>	—	—	—
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>	40.000	50.000	13.135
		<i>Total de l'article 93</i>	40.000	50.000	13.135
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	75.000	95.000	40.565

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
90		
	901	Ce crédit est appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts pour réunions et convocations.
	902	Le crédit proposé est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des Comités institués par le traité.
91		Ce crédit doit permettre à la Commission d'organiser des conférences et des congrès.
93		La Commission est appelée à faire appel, dans certains domaines, au service d'experts. Le crédit est en diminution par rapport à celui attribué au titre de l'exercice 1961.

[illegible]

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
100 101		La recette à provenir de la vente de publications et la quote-part de la Commission dans le produit de la vente des numéros du Journal officiel sont évaluées à 2.000 U.C.
102		Le crédit inscrit à ce poste doit permettre à la Commission de faire face à son obligation d'information dans les domaines relatifs à ses activités propres.

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
110		<i>Secours extraordinaires</i>	5.000	5.000	2.605
		<i>Total de l'article 110</i>	5.000	5.000	2.605
111		<i>Foyer et cercles de personnel</i>	3.000	3.000	1.710
		<i>Total de l'article 111</i>	3.000	3.000	1.710
112		<i>Mess et cantines</i>	6.000	2.000	980
		<i>Total de l'article 112</i>	6.000	2.000	980
113		<i>Dispensaires</i>	5.000	2.000	325
		<i>Total de l'article 113</i>	5.000	2.000	325
114		<i>Autres interventions</i>	1.000	1.000	—
		<i>Total de l'article 114</i>	1.000	1.000	—
TOTAL DU CHAPITRE XI			20.000	13.000	5.620

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
110		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile.
111		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités et leurs familles.
112		Ce crédit doit permettre le renouvellement, l'entretien, la réparation et le complètement du matériel existant à la Cafeteria, ainsi que le règlement des dépenses d'aménagement de la cuisine.
113		Frais de fonctionnement du cabinet médical. Renouvellement, entretien et complètement du mobilier et du matériel. Frais d'examen médical du personnel.
114		Ce crédit est notamment destiné à couvrir l'intervention de la Commission dans les dépenses résultant de l'encouragement aux activités sociales, culturelles et sportives.

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
120		<i>Machines de bureau</i>	15.340	14.000	7.650
		<i>Total de l'article 120</i>	15.340	14.000	7.650
121		<i>Mobilier</i>	24.000	11.000	41.830
		<i>Total de l'article 121</i>	24.000	11.000	41.830
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	22.000	35.000	11.700
		<i>Total de l'article 122</i>	22.000	35.000	11.700
123		<i>Matériel de transport</i>	9.000	p.m.	—
		<i>Total de l'article 123</i>	9.000	p.m.	—
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	16.500	30.000	32.210
		<i>Total de l'article 124</i>	16.500	30.000	32.210
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	86.840	90.000	93.390

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires	
120		Le crédit prévu est destiné à l'achat de :	U.C.
		— machines à écrire ordinaires	2.640
		— machine à écrire à caractères spéciaux (micro-piccolo)	90
		— machines électriques à clavier spécial	4.700
		— grands chariots pour machines à écrire	1.100
		— machines à calculer	3.100
		— machines à additionner	170
		— dictaphones	2.540
		— divers	1.000
			15.340
121		Le crédit prévu est destiné à l'achat de :	
		a) Complément d'équipement pour les services existants (classeurs, armoires, fichiers, etc.)	9.500
		b) Équipement des bureaux des nouveaux fonctionnaires	14.500
			24.000
122		Le crédit prévu est destiné à l'achat :	
		— de matériel complémentaire pour les installations techniques de bureaux et d'ateliers,	5.000
		— de matériel technique de conférences	17.000
			22.000
123		Le crédit prévu est destiné à l'achat d'un camion Diesel (6.000 U.C.) et d'une voiture de service (3.000 U.C.).	
124		La constitution de la bibliothèque se poursuivra en 1962.	

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
130		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
		<i>Total de l'article 130</i>	—	—	—
131		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
		<i>Total de l'article 131</i>	—	—	—
<i>TOTAL DU CHAPITRE XIII</i>			—	—	—

CHAPITRE XIII — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	p.m.		
		<i>Total de l'article 140</i>	p.m.		
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	p.m.		
		<i>Total de l'article 141</i>	p.m.		
142		<i>Participation à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	p.m.		
		<i>Total de l'article 142</i>	p.m.		
143		<i>Bourses d'études</i>	p.m.		
		<i>Total de l'article 143</i>	p.m.		
144		<i>Prix européens</i>	p.m.		
		<i>Total de l'article 144</i>	p.m.		
145		<i>Subvention pour le fonctionnement de l'agence d'approvisionnement</i>	76.000	76.000	34.305
		<i>Total de l'article 145</i>	76.000	76.000	34.305
<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>			76.000	76.000	34.305

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
145		La subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'Agence d'approvisionnement a été maintenue au même montant qu'en 1961.

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
150		<i>Inspection sur place et missions</i>	10.000	15.000	6.610
		<i>Total de l'article 150</i>	10.000	15.000	6.610
151		<i>Frais de stages</i>	2.000	2.000	—
		<i>Total de l'article 151</i>	2.000	2.000	—
152		<i>Prélèvement d'échantillons et analyses</i>	3.000	3.000	80
		<i>Total de l'article 152</i>	3.000	3.000	80
153		<i>Matériel technique</i>	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 153</i>	p.m.	—	—
TOTAL DU CHAPITRE XV			15.000	20.000	6.690

CHAPITRE XV — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Commentaires
150		Le crédit évalué selon les besoins réels, est en diminution par rapport à celui accordé au titre de l'exercice 1961.
151		Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses entraînées par les stages de perfectionnement suivis par certains agents du contrôle de sécurité.

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
160		<i>Frais de réunions, honoraires d'experts</i>			
	1601	Frais de voyage et de séjour pour réunions	17.000	17.000	13.000
	1602	Honoraires d'experts, frais d'études	11.000	7.000	25.500
	1603	Contrats d'études	90.000		
	1604	Conférences	10.000	9.000	7.895
		<i>Total de l'article 160</i>	128.000	33.000	46.395
161		<i>Frais de stages</i>	6.000	3.000	1.000
		<i>Total de l'article 161</i>	6.000	3.000	1.000
162		<i>Inspection des installations de contrôle (art. 35 du traité) et missions</i>	10.000	17.000	7.385
		<i>Total de l'article 162</i>	10.000	17.000	7.385
163		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>			
	1631	Installation mobile de décontamination	—	p.m.	4.800
	1632	Matériel technique divers	1.000	1.000	185
	1633	Appareillage divers pour mesures de la radioactivité ambiante	—	5.000	—
		<i>Total de l'article 163</i>	1.000	6.000	4.985

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
160		
	1601	Crédit sans changement par rapport à celui attribué au titre de l'exercice 1961.
	1602	Le crédit proposé doit permettre à la direction de la protection sanitaire de poursuivre les programmes d'études nécessaires. Le crédit comprend la rémunération d'un expert qualifié auquel il sera fait appel durant quelques mois pour l'accomplissement de certaines tâches particulières.
	1603	Le crédit proposé doit permettre à la Commission de conduire des études sur la radioactivité du Rhin dont le coût total est évalué à 200.000 unités de compte et dont une partie est inscrite au budget de l'exercice 1962. Ce crédit est destiné au financement des frais de mesures et d'études effectuées par un certain nombre de laboratoires selon le plan général approuvé par la Commission et le Comité scientifique et technique; les mesures effectuées serviront à établir, d'une façon aussi précise que possible, les niveaux de radioactivité naturelle et artificielle du bassin rhénan et apporteront à la Commission et aux experts dont la consultation est prévue à l'article 37 du traité les informations indispensables quant à l'appréciation des risques que présentent les projets de rejet d'effluents radioactifs dans le Rhin.
	1604	Il est prévu en 1962 la réunion de conférences similaires à celles qui se sont tenues à Bruxelles et à Stresa.
161		Le crédit prévu à ce poste est destiné à couvrir les frais de stages exposés pour certains agents de la protection sanitaire. Il est notamment prévu qu'un fonctionnaire de la direction accomplisse un stage d'un an aux U.S.A.
162		Crédit en diminution par rapport à celui attribué au titre de l'exercice 1961.

CHAPITRE XVI — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE (suite)

Art.	Postes	Commentaires
164	1641	Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés.

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires

TITRE III — DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

Art.	Postes	Commentaires
210		Le crédit proposé pour 1962 comprend : — au titre des dépenses spécifiques — au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes Total arrondi à U.C. 8.000 227.047 235.047 235.060

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
220		Office statistique des Communautés européennes	144.640	140.000	136.800
		Total de l'article 220	144.640	140.000	136.800
TOTAL DU CHAPITRE XXII			144.640	140.000	136.800

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Commentaires								
220		<table><tr><td>Le crédit proposé pour 1962 comprend</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— au titre des dépenses spécifiques</td><td>74.320</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes</td><td>70.320</td></tr><tr><td>Total</td><td>144.640</td></tr></table>	Le crédit proposé pour 1962 comprend	U.C.	— au titre des dépenses spécifiques	74.320	— au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes	70.320	Total	144.640
Le crédit proposé pour 1962 comprend	U.C.									
— au titre des dépenses spécifiques	74.320									
— au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes	70.320									
Total	144.640									

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
230		Service commun d'information	557.560	392.456	380.000
		Total de l'article 230	557.560	392.456	380.000

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires												
230		L'augmentation de ce crédit est principalement due à l'accroissement des dépenses résultant des nécessités d'une information plus étendue sur les Communautés dans les pays tiers. Le crédit proposé comprend : <table><tr><td>— au titre des dépenses spécifiques</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes</td><td>102.462</td></tr><tr><td></td><td>455.088</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>Total 557.550</td></tr><tr><td></td><td>arrondi à 557.560</td></tr></table>	— au titre des dépenses spécifiques	U.C.	— au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes	102.462		455.088				Total 557.550		arrondi à 557.560
— au titre des dépenses spécifiques	U.C.													
— au titre de la quote-part de la C.E.E.A. dans les dépenses communes	102.462													
	455.088													
	Total 557.550													
	arrondi à 557.560													

CHAPITRE XXIV — REPRÉSENTATION A L'ÉTRANGER

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé des articles et postes	Crédits pour 1962 U.C.	Crédits de 1961 U.C.	Dépenses de 1960 U.C.
251		<i>Écoles européennes</i> (École européenne de Bruxelles)	94.000	83.000	54.000
		<i>Total de l'article 251</i>	94.000	83.000	54.000
252		<i>Service de documentation</i>	4.000	—	—
		<i>Total de l'article 252</i>	4.000	—	—
253		<i>Autres dépenses communes</i>	—	10.000	—
		<i>Total de l'article 253</i>	—	10.000	—
254		<i>Participation des Communautés européennes aux expositions internationales</i>	—	80.000	—
		<i>Total de l'article 254</i>	—	80.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	98.000	173.000	54.000
		<i>Total du titre III</i>	1.035.260	922.476	726.370

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires
251		Les prévisions de dépenses pour l'année 1962 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre) ont été évaluées par le Conseil supérieur de l'École européenne) à : Contribution des gouvernements et recettes diverses U.C. 569.736 Reste à charge de la C.E.E. et de la C.E.E.A. 194.400 Quote-part de la C.E.E.A. (25 %) 375.336 Arrondi à 93.834 94.000
252		Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses du service de documentation et de coupures de presse fonctionnant pour les besoins des Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A.
254		Pour 1962 ces crédits sont imputés intégralement à l'état de dépenses du service commun d'information (voir projet de budget de la C.E.E., section III : Commission, annexe III, article 103).

**PROGRAMME INDICATIF DES DÉPENSES DEVANT ÊTRE RÉALISÉES
DANS LES MONNAIES DES PAYS TIERS**

Exercice 1962

(Article 182, § 3, du traité)

Pays tiers	Monnaie	Montant en U.C.
Autriche	Schillings autrichiens	2.000
Norvège	Couronnes norvégiennes	2.000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	Livres sterling	8.000
Suisse	Francs suisses	3.000
U.S.A.	Dollars U.S.A.	170.000
Autres pays	Divers	14.000

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Voir budget de la C.E.E.

C

EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1962 à l'aide des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

Assemblée parlementaire européenne	415
Conseil	315
Comité économique et social	64
Commission de contrôle	10
Commission	599
Service juridique	105
Office statistique	153
Service commun d'information	86
Cour de justice	92

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites du tableau d'effectifs ci-après :

Catégorie	Grade	Assemblée parlemen- taire européenne	Conseils	Comité écono- mique et social	Commis- sion de contrôle	Commission	Service juridique	Office statistique	Service Commun d'information	Cour de justice
HC	1 2	1 4	1 5 6 (a)	1		10 (c) 18	5 6 (d)	1 4	1	
	3	8	16 (b)	2		30 dont 29 6 A 3/4	13 (e) + 7 4	8 + 4 8	5 dont 20 3 A 4/3 (f)	1 2
A	4	19	18	1		31 dont 31 5 A 5/6	6 + 4 5	14 + 7 11	10 1	9 2 2
	5	34	9	1	2	11	2 + 1	3 + 2		2
	6	5	8	2						
	7		10	4						
	8		3							
B	6	8	8	1	3	13 dont 6 B	—	9 + 5 14	5	1 3
	7	20	10	2	3	26 6/7	2	12 + 9 1	4	10 2
	8	22	11	3		28 dont 22 6 B	1 + 1			
	9		4	2		15 8 à 10	1			
	10		—	4						
C	9	51	28	7	1	30 dont 51 13 C	3 + 6 8	2 + 3 8	13	7 2 1
	10	133	36	8		9/10				22 1
	11		40	10	1	140 dont 45 25 C	10 + 10 4	17 + 8 —	27	1 14
	12	27	42	6		23 11 à 13				
	13		19							
Cadre linguis- tique	LA LB LC LD	2 27 54	1 11 18 11	1 6 3		1 14 dont 23 4 L 8 B/C	— 4 — —	— — — —	— — — —	2 3 5
Total		415	315	64	10	599	105	153	86	92

(a) Dont deux agents de grade A/1 à titre personnel.

(b) Dont un agent de grade A/2 à titre personnel.

(c) Un emploi de grade A/1 n'est accordé que pour la durée des fonctions de son actuel titulaire.

(d) Dont un agent de grade A/1 à titre personnel.

(e) Dont deux agents de grade A/2 à titre personnel.

(f) Ces 3 agents A 4/3 relèvent du Statut de la C.E.C.A.

Fait à Bruxelles, le 31 janvier 1962.

Par le Conseil

Le président

M. COUVE DE MURVILLE

